

## MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE DE DEUX

### Définition

En situation de vulnérabilité potentielle, un athlète, particulièrement s'il est mineur, sera toujours entouré de deux entraîneurs formés ou certifiés par le PNCE et ayant fait l'objet de vérifications.

### But

Toute interaction en tête-à-tête entre un entraîneur et un athlète doit avoir lieu à portée de voix et dans le champ de vision du second entraîneur, à moins qu'il s'agisse d'une urgence médicale.

### Mise en œuvre

Le but de la règle de deux est de protéger les athlètes mineurs dans des situations de vulnérabilité potentielle en obligeant la présence de plus d'un adulte.

La capacité de mise en œuvre de la règle de deux variera d'un organisme à l'autre. Le tableau ci-dessous a été conçu pour aider les organismes à élaborer des stratégies réalistes adaptées à leur contexte.

### ÉTAPE 1

Déterminer la capacité actuelle de votre organisme à mettre en œuvre la règle de deux

Entièrement

En partie

Pas du tout

### ÉTAPE 2

Selon l'état actuel de votre organisme, voici des exemples de politiques et procédures qu'il devrait envisager de mettre en œuvre dans le délai donné afin de se conformer progressivement à la règle de deux.

	Année 1	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Politiques</b>						
Code de conduite	✓	✓		✓		
Politique sur les voyages d'équipe	✓	✓			✓	
Règle de deux	✓		✓			✓
Contrats d'entraîneur	✓	✓		✓		
Ententes de l'athlète	✓	✓		✓		
Formulaires de consentement des parents	✓	✓		✓		
Révision annuelle des politiques	✓		✓			✓
<b>Mise en œuvre</b>						
Élaboration d'un plan de mise en œuvre progressive de la règle de deux	✓		✓		✓	
Mise en place d'un système pour identifier, signaler et traiter les contraventions à la règle de deux	✓		✓			✓
Prévoir les coûts liés au personnel supplémentaire lors des voyages – solliciter l'accord des membres pour l'augmentation des frais	✓		✓			✓
Réviser les procédures selon les expériences vécues	✓		✓			✓
Évaluer l'amélioration de la sécurité dans les contextes d'entraînement et de compétition, et en dehors de ceux-ci	✓		✓			✓
<b>Certification et formation</b>						
Offrir aux entraîneurs des occasions d'obtenir les certifications du PNCE	✓		✓			✓
<b>Sensibilisation</b>						

Tenir régulièrement des séances d'information à l'intention des entraîneurs, des parents et des bénévoles pour :	✓	✓		✓		
les sensibiliser aux enjeux						
identifier des situations de vulnérabilité						
encourager l'échange d'idées sur les moyens de mettre en œuvre la règle de deux						

<b>ÉTAPE 3</b>	<b>La vérification des antécédents est indispensable pour protéger vos athlètes et votre organisme contre les personnes mal intentionnées. Les organismes qui ne sont pas en mesure de mettre en œuvre tous les éléments de la règle de deux doivent au moins mettre en place un processus de vérification exhaustive des antécédents de leurs entraîneurs et bénévoles.</b>					
----------------	--	--	--	--	--	--

	Réalisation des vérifications des entraîneurs et bénévoles conformément à la grille de vérification des antécédents		Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation		Réalisation de TOUTES les vérifications prévues dans la grille pour TOUS les entraîneurs et bénévoles : * Formulaires de demande * Lettres de recommandation * EPIC * Vérification de casier judiciaire * Orientation
--	---	--	--	--	--

**Autres exemples de bonnes pratiques pour appliquer la règle de deux**

Encourager les parents à soutenir de façon appropriée la participation de leur enfant.

Permettre aux parents d'observer les entraînements.

Voir à ce que toutes les interactions entre adultes et athlètes aient lieu dans un cadre ouvert et observable. Par exemple, laisser la porte ouverte durant une réunion, s'éloigner des autres dans un espace public tout en restant à portée de vue. Éviter les interactions en privé ou en tête-à-tête à moins qu'elles ne puissent être observées par un autre adulte ou athlète.

Voir à ce qu'aucun entraîneur ou bénévole n'invite d'athlète dans sa maison sans la permission du parent ou du tuteur de l'athlète.

Voir à ce qu'aucun athlète ne voyage dans le véhicule d'un entraîneur ou bénévole sans la présence d'un autre adulte ou athlète, à moins d'en avoir obtenu la permission écrite du parent.

Lors des voyages et rencontres privées où plus d'un adulte est présent, un des entraîneurs ou bénévoles doit être du même sexe que les athlètes présents ou appartenir au genre auquel le ou les athlètes s'identifient.\*

Lors des voyages de plus d'une journée, regroupez les athlètes par sexe et par âge.

Lorsqu'un seul athlète et entraîneur voyagent ensemble, ils devraient tenter de se jumeler avec un autre club sur le site de compétition et à l'extérieur.

\* Il est conseillé aux organismes de vérifier avec l'athlète que les personnes qui les supervisent lui sont acceptables. Plus d'information sur la création d'un environnement sécuritaire et inclusif : <http://cces.ca/fr/inclusivite-de-genres>.